

Professionaliser Les médiateurs sociaux

par la **validation** des
acquis de l'expérience (VAE)





MÉDIATEUR SOCIAL

un métier de contact, un intervenant social de proximité sur un territoire déterminé

Acteur du lien social et de la prévention au service de la cohésion sociale

Professionnaliser la médiation sociale est un axe majeur du plan de cohésion sociale.

Le Comité interministériel des villes du 9 mars 2006 a affirmé cette priorité, en insistant sur la validation des acquis de l'expérience (VAE) et en développant le programme des adultes-relais/médiateurs de ville.

Plus de dix ans après les premières expériences, la médiation sociale concerne aujourd'hui environ 10 000 emplois relevant d'employeurs, de statuts et de champs d'intervention différents.

Droit individuel pour les salariés et les demandeurs d'emploi, mais également outil de développement des ressources humaines, la VAE paraît particulièrement adaptée pour les médiateurs sociaux.

→ **La médiation sociale est définie** ⁽¹⁾ comme « *un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial*

(1) En 2000 à Créteil, colloque réunissant des experts européens, animé par la DIV.

*et indépendant tente,
à travers l'organisation d'échanges
entre les personnes
ou les institutions, de les aider
à améliorer une relation
ou à régler un conflit
qui les oppose ».*

→ **C'est un métier** qui s'inscrit dans un cadre éthique, organisationnel et professionnel, autour de six activités majeures exercées à différents niveaux de responsabilité :

- accueillir, écouter, orienter ;
- aider et accompagner les personnes, être une interface entre les personnes, et entre les personnes et les institutions pour faciliter leur accès aux droits ;
- contribuer à améliorer ou à préserver leur cadre de vie ;
- réguler les tensions, les incivilités, les conflits entre personnes ;
- animer et s'inscrire dans des partenariats locaux ;
- susciter, le cas échéant, des projets.

→ **Une appellation générique correspondant à différents emplois** : agent de prévention et de médiation dans les espaces publics et/ou ouverts au public, agent d'ambiance dans les transports, correspondant de nuit, femme-relais, médiateur social et culturel, coordonnateur d'équipes de médiation. D'autres appellations existent aussi, notamment dans le champ de la santé publique, de l'animation, de l'éducation, des services publics ⁽²⁾...

→ **Une pluralité d'employeurs** : les villes, les associations, les groupements d'employeurs, les conseils généraux, les sociétés de transports publics, les bailleurs sociaux, les établissements publics de coopération intercommunale, les services publics.

(2) Guide DIV-CNFPT « La médiation sociale, une démarche de proximité au service de la cohésion sociale et de la tranquillité publique », décembre 2004.
www.ville.gouv.fr/pdf/editions/mediation-sociale.pdf



La VAE

pourquoi faire ?

Acquérir un diplôme, un titre professionnel

Un intérêt partagé :

→ par l'employeur :

- il emploie des professionnels dont la compétence est reconnue par un titre ou un diplôme ;
- il proclame une démarche qualité qui le fait reconnaître auprès des partenaires, des financeurs et des bénéficiaires ;
- il fidélise son personnel dans le cadre d'une politique dynamique de valorisation des ressources humaines.

→ par le salarié :

- il fait reconnaître que l'expérience qu'il a acquise dans son activité a produit des compétences, des connaissances au même titre que la formation, sans les pré-requis de la formation ;
- il est légitimé par les bénéficiaires et les partenaires ;

- il peut s'inscrire dans une perspective d'évolution, de mobilité géographique ou professionnelle en s'orientant le cas échéant vers d'autres métiers (travailleur social, animateur, métier de l'accueil...).

La VAE

comment faire ?

Obtenir une reconnaissance des compétences acquises

→ **Toute personne peut faire reconnaître l'expérience qu'elle a acquise** par des activités salariées, non salariées ou bénévoles, exercées pendant au moins trois ans et qui sont en rapport direct avec le diplôme ou le titre à finalité professionnelle concerné. Par la VAE, on peut obtenir le diplôme ou le titre professionnel visé ou une partie de ce diplôme, tout comme par la formation. La VAE est un droit individuel, qui ne peut être mobilisé que par la personne elle-même.

Pour engager cette démarche, le candidat doit :

- remplir une condition de durée d'activité salariée, non salariée ou bénévole,
- apporter la preuve que cette activité est en rapport direct avec le contenu du diplôme.

Attention : pour le calcul de la durée d'activité, ne peuvent pas être pris en compte :

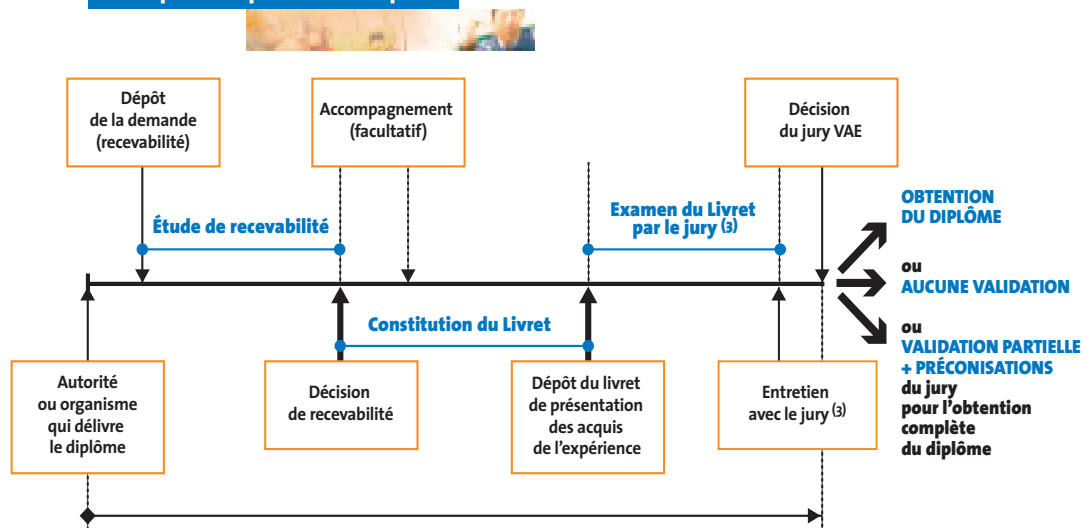
- les périodes de formation initiale et continue, quel que soit le statut du candidat ;

- les stages et les périodes de formation en milieu professionnel pour la préparation d'un diplôme.

Si le candidat remplit ces conditions, il est convoqué devant un jury auquel il devra démontrer, sur la base de l'analyse de son expérience qu'il a mis en œuvre les compétences attendues, en regard des exigences du diplôme ou du titre qu'il souhaite obtenir.

La VAE

les principales étapes



(3) Pour les titres professionnels du ministère de l'Emploi, il s'agit d'un dossier de synthèse attestant d'une pratique professionnelle (DSPP). L'entretien est complété par une mise en situation.

Pour plus d'informations

- Service de renseignement téléphonique 3939
- www.service-public.fr (rubrique VAE)
- www.vae.gouv.fr

Pour un renseignement précis, contactez le Point d'information et de conseil en VAE le plus proche de votre domicile.

Les Points d'information et de conseil en VAE sont des services de proximité dépendant du Conseil Régional qui peuvent vous fournir :

- des informations générales sur la VAE ;
- des conseils personnalisés ;
- des renseignements sur les possibilités d'accompagnement (conseil, formation) et de financement.

Vous pouvez obtenir leurs coordonnées auprès du numéro d'appel

Info'Métiers

 **N° Indigo 0 825 042 042**

(0,15 euro TTC/min)

des ministères chargés de la santé et de l'action sociale

ou sur le site internet du centre INFFO (www.centre-inffo.fr).

Des financements peuvent être mobilisés le cas échéant : auprès de l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA), du conseil régional (chèque VAE), du FONGECIF (congé de formation VAE)...

La VAE

pour quel diplôme ou titre ?

Votre démarche de VAE peut concerner les certifications suivantes

→ **Diplômes ou titres centrés sur la médiation**

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- **CAP Agent de prévention et de médiation de niveau V**

Le titulaire de ce CAP exerce dans les espaces publics et privés, il contribue à l'établissement du lien social, au confort des usagers, à la sécurité du patrimoine et des personnes.

■ **Baccalauréat Services de proximité et vie locale de niveau IV**

Le titulaire met en place des activités de soutien, d'aide à l'intégration, à la socialisation ; il prévient les conflits, participe à la gestion des logements et des espaces publics.

Pour des informations plus spécifiques sur ces deux diplômes, contacter votre rectorat ou son site internet.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU LOGEMENT

■ **Agent de médiation information services de niveau V**

L'agent de médiation information services contribue au renforcement du sentiment de sécurité, des attitudes civiques et du lien social.

■ **Technicien médiation services de niveau IV**

Le technicien médiation services facilite l'accès aux services ou aux droits, aide à la résolution de conflits.

Pour un renseignement plus spécialisé sur ces deux titres, contacter la direction départementale de l'emploi et de la formation professionnelle.

→ **Diplômes en proximité avec la médiation**


MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET LA VIE ASSOCIATIVE

■ **Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT) niveau V**

Le titulaire de ce diplôme intervient dans des actions d'animation sportive et/ou socio-culturelles avec une dimension lien social.

■ **Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) niveau IV**

Ce diplôme comporte des spécialités relatives à un champ professionnel, telles que : animation sociale, sports collectifs, technologies de l'information et de la communication.



Dans le cadre de la spécialité « animation sociale », ce brevet professionnel permet de conduire des projets d'animation visant le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne.

Pour un renseignement plus spécifique sur ces diplômes, contacter la direction régionale de la jeunesse et des sports.

D'autres certifications sont également accessibles par la VAE

notamment dans le champ du travail social, en fonction de votre expérience.

La plate-forme téléphonique du ministère de la santé fournit des renseignements sur les métiers du travail social, de la santé et du grand âge, les diplômes et leurs modalités d'accès (par formation et VAE). Elle est accessible du lundi au samedi, de 9 h à 19 h.

Info'Métiers

► N° Indigo 0 825 042 042

(0,15 euro TTC/min)

Cette plaquette a été élaborée par :

- La direction générale de l'action sociale ;
- La délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;
- La délégation interministérielle à la ville ;
- Le service concerné du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Le service concerné du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.